

BILL NO. 7
PROJET DE LOI N° 7

ENTITLED: *An Act to Dissolve the Energy Efficiency and Conservation Agency of New Brunswick*

TITRE : *Loi prévoyant la dissolution de l'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick*

Amend said Bill as follows:

Amendement à apporter au projet de loi:

Section	Subsection	Paragraph	Subparagraph	Line No.
	11			
Article	Paragraphe	Alinéa	Sous-alinéa	Ligne n°

Strike out section 11 and substitute the following:

11 Despite the *Civil Service Act*, a person who was an employee of the Agency on the day before the date of dissolution of the Agency and who becomes an employee of the Corporation on the date of dissolution of the Agency is eligible, during the period of 24 months beginning on the date of dissolution of the Agency, to be appointed to a position in the Public Service through a lateral transfer as if the person were an employee within the meaning of the *Civil Service Act*.

Supprimer l'article 11 et le remplacer par ce qui suit:

11 Par dérogation à la *Loi sur la Fonction publique*, la personne qui, la veille de la dissolution de l'Agence était un employé de l'Agence et qui, à la date de la dissolution devient un employé de la Société elle est pour la période de vingt-quatre mois à compter de la dissolution admissible à une nomination à un poste dans les services publics par voie de mutation latérale comme si elle était un employé au sens de la *Loi sur la Fonction publique*.